



**GLOBAL
NET**

**STOP
THE
ARMS
TRADE**

Observation du Procès Pénal de Caso 02

**Le commerce illégal d'armes de plusieurs milliers
de fusils d'assaut G36 par Heckler & Koch vers
des États mexicains en crise**

Comptes-rendus concernant l'observation du procès pénal

Procédure 13 KLS 143 Js 38100/10 (« Heckler & Koch ») contre Peter Beyerle et d'anciens employés de la firme Heckler & Koch à Oberndorf pour violation de la loi relative au contrôle des armes de guerre et de la loi sur le commerce extérieur concernant l'exportation illégale de fusils d'assaut G36 vers des États mexicains en crise devant la 13ème chambre pénale pour les questions économiques du tribunal de grande instance de Stuttgart, Urbanstr. 20, 70182 Stuttgart entre le 15 mai et le 21 février 2019

Introduction et conseils pratiques pour participer à un procès

Mesdames, Messieurs,
chères et chers amis de la paix,

les informations qui vont suivre s'adressent aux intéressés :

1. qui souhaitent suivre jusqu'au mois d'octobre 2018 l'évolution des 25 jours d'audience – peu importe où vous vous trouvez dans le monde !
2. qui souhaitent personnellement prendre part à un ou plusieurs jours d'audience et nous soutenir activement dans l'observation du procès pour GLOBAL NET – STOP THE ARMS TRADE ou qui souhaitent traduire nos comptes-rendus dans d'autres langues.

Veillez tenir compte des conseils pratiques suivants:

- Il est obligatoire d'avoir ses papiers d'identité sur soi !
- Pendant les jours d'audience, au moins deux rapporteurs – idéalement plus – doivent être présents dans la salle.
- Emportez un support et suffisamment de papier et de stylos.
- Arrivez suffisamment en avance afin de trouver de la place dans les rangs de devant – pour des questions d'acoustique et de compréhension, il est préférable d'occuper les premiers rangs.
- Il est interdit de filmer et d'enregistrer dans le prétoire.
- Pour chaque journée d'audience, on trouve à l'entrée du prétoire un affichage indiquant le numéro de la salle, le nom des accusés, des témoins, etc. Veillez penser à photographier ces informations qui pourront s'avérer utiles.
- Les échéances et horaires sont aussi disponibles en ligne sur la page du tribunal de grande instance de Stuttgart (voir Wirtschaftsstrafkammer).

Programmation des journées d'audience par le tribunal de grande instance de Stuttgart

Le début de l'audience principale a été fixé au mardi 15 mai 2018 à 9h30. Les 24 journées d'audience suivantes ont été fixées comme suit, sous réserve de modifications :

Mai 2018: 15.05.18, 17.05.18,
Juin 2018: 05.06.18, 07.06.18, 14.06.18, 19.06.18,
Juillet 2018: 10.07.18, 12.07.18, 26.07.18,
Août 2018: 01.08.18, 16.08.18,
Septembre 2018: 03.09.18, 10.09.18, 18.09.18, 20.09.18, 26.09.18,
Octobre 2018: 08.10.18, 16.10.18, 23.10.18,
Novembre 2018: 06.11.18, 15.11.18, 29.11.18,
Décembre 2018: 10.12.18,
Janvier 2019: 10.01.19, 17.01.19, 24.01.19, 31.01.19,
Février 2019: 14.02.19, 21.02.19.

Selon le tribunal de grande instance, les audiences débutent à 9h30 et se poursuivent toute la journée.
(Les 26/07/2018, 01/08/2018 et 16/08/2018, les audiences auront seulement lieu en matinée.)

N.B.: assurez-vous que les audiences ont bien lieu comme annoncé avant de vous y rendre.

Contacts

Johannes Fridrich
Juge au tribunal de grande instance de Stuttgart, 20e chambre
Porte-parole auprès des médias sur les affaires générales et pénales
Urbanstraße 20, 70182 Stuttgart
Numéro de téléphone pour la presse : +49-(0)711-212-3800
Email : Johannes.Fridrich@LGStuttgart.justiz.bwl.de

<http://www.landgericht-stuttgart.de/pb/,Lde/Startseite/Aktuelles/Verhandlungstermine>

Assister au procès en tant qu'observateur

Il est fort probable que M. Maurer, juge président l'audience, délivre une longue ordonnance qui complète l'interdiction déjà en vigueur pour le public de filmer et d'enregistrer les audiences. Ainsi, les smartphones, les ordinateurs portables et les tablettes sont formellement interdits dans la salle d'audience. Il faut s'attendre à des fouilles corporelles à l'entrée de la salle. Par conséquent, il faut prendre les déclarations marquantes du procès à la main.